



# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **LABRUGUIÈRE (Tarn)**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007**

## **LA RECUUELLE** **Cession du domaine privé de la commune à Madame et Monsieur Didier** **PAPAIX**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération en date du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a demandé, conjointement à la majorité des électeurs de la section, le transfert du Patu de la Récuquelle, constitué de l'ensemble des parcelles cadastrées section H, n° 575, d'une contenance de 9066 m<sup>2</sup>, n° 573 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> et n° 592 d'une contenance de 544 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2007 portant transfert desdites parcelles dans le domaine communal.

Considérant qu'au cours de la procédure de concertation avec l'ensemble des propriétaires ayant-droits de la section, qui s'est traduite par l'organisation de quatre réunions publiques les 16 mai 2006, 11 septembre 2006, 21 novembre 2006 et 19 avril 2007, **Madame et Monsieur Didier PAPAIX** ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section **H n° 575**, présentant une superficie de **51 m<sup>2</sup>**, selon le plan ci-annexé.

Selon l'avis rendu par les services des domaines en date du 18 avril 2007 – cf. avis ci-annexé -, le prix de vente a été arrêté à **4,50 € le m<sup>2</sup>**, correspondant à la valeur vénale du terrain, représentant un montant total fixé à **229,50 €**.

La parcelle objet de la vente étant constituée, pour partie, de voie de circulation et considérant que la commune doit engager des travaux de modification de voirie, l'acquéreur ne pourra en aucun cas, par aucun moyen et en aucun moment porter atteinte à la fonction de desserte et de circulation de ladite voirie jusqu'à ce que la modification de voirie susmentionnée ne soit intervenue. La commune s'engage à avoir achevé lesdits travaux avant le 30 juin 2009.

Le document d'arpentage joint a été dressé par Monsieur DURAND, Géomètre Expert pour le compte de la S.C.P OFFROY. Les frais de géomètre correspondants à l'établissement des documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Maître Michel BARDOU, Notaire à Labruguière sera chargé de rédiger l'acte authentique. Les frais notariaux seront portés à la charge de l'acquéreur.

Eu égard aux conditions stipulées ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette vente. Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales, Communauté d'Agglomération, Urbanisme », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 10 octobre 2007.

Le Conseil Municipal se prononce **à l'unanimité** sur la vente de cette parcelle aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**LABRUGUIÈRE, le 17 octobre 2007**

**Le Maire,**  
**Jean-Louis DELJARRY.**